



Loi relative à la gestion de la crise sanitaire : surveiller et punir !

Lors du premier confinement, les droits des salariés à être protégés ont été attaqués.

Ceux qui continuaient à travailler et à s'exposer réclamaient des équipements individuels de protection et ont dû se battre pour en avoir ! Le gouvernement (lui !) communiquait sur l'inutilité du masque !

Les mêmes ont été sacrifiés un jour, encensés le lendemain et sont pour certains stigmatisés aujourd'hui, l'incompréhension est légitime !!!

Des salariés ont été contaminés sur leur lieu de travail, ont souffert dans leur chair ; leurs droits ont pourtant été piétinés puisque la reconnaissance en maladie professionnelle relève du parcours du combattant, de plus effectué seul et sans aucune aide !

La vaccination enfin déployée, le gouvernement continuait de bafouer les droits des salariés en refusant aux salariés exposés un accès à la vaccination, s'ils le souhaitaient.

Aujourd'hui, le vaccin sauve des vies que ce soit les vaccinés et ceux qu'ils croisent.

Pourtant, force est de constater que l'accès à la vaccination n'est pas le même pour tous ! Au niveau mondial, la répartition est inégale à l'image du continent africain qui compte seulement 2% de vaccinés. Au niveau national, l'accès à la vaccination révèle les inégalités sociales et territoriales.

Le gouvernement fait le choix de la contrainte, de la menace et de la sanction pour affirmer sa volonté de contrôle. Tous les actes de la vie quotidienne deviennent contraints par l'utilisation de scan de QR Code, par le contrôle des identités ! Si on développe cette logique, y compris demain pour participer à un congrès syndical ! Sur cette même pente, le gouvernement remet en cause les fondamentaux du droit du travail, sous couvert de motifs sanitaires.

Pour toutes ces raisons, la FEETS-FO dénonce la Loi relative à la gestion de la crise sanitaire permettant aux employeurs de mettre fin de façon anticipée aux CDD ou à tout autre contrat à durée déterminée et à suspendre le contrat de salariés en CDI ou à suspendre un fonctionnaire. Tout salarié ou agent public se trouvera alors sans rémunération ou allocation chômage ! C'est un chemin qui mène inéluctablement à des situations catastrophiques !!!

Plutôt que de contraindre, les pouvoirs publics se doivent d'écouter, expliquer et convaincre.

Paris, le 26 juillet 2021

Contact : Zaïnil NIZARALY, Secrétaire général, 01 44 83 86 20